

Mise en ligne le 23.12.2024



Réf dossier : 10695
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2024_0773

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2025 : adoption

La présente délibération a pour objet l'adoption des tarifs des Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de la Métropole Rouen Normandie applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objectif général est de disposer de tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux Services Publics de l'eau et de l'assainissement, la prise en compte de la situation des usagers les plus modestes et le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Evolution de la part MRN

- Sur les financements des investissements MRN

Le 6 février 2023, le Conseil métropolitain a approuvé la prospective d'investissement eau et assainissement à l'horizon 2040 qui prévoit une intensification des dépenses d'investissement (701 M€ sur l'assainissement (valeur 2022) et de 578 M€ sur l'eau potable). Elle va représenter dans les années à venir un quasi-doublement des dépenses annuelles d'investissement par rapport à la décennie précédente.

Le financement de ces investissements se réalisera par :

- des subventions d'investissement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui représente une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030 dans le cadre du contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau »,

- une évolution adaptée du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2024-2040 qui devra non seulement compenser l'évolution des coûts de fonctionnement et de travaux liés à l'inflation, mais également permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi, une évolution annuelle moyenne de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement en sus de l'inflation de + 1,25 % pour l'eau et de + 2,25 % pour l'assainissement apparaît nécessaire sur la période 2024-2040 pour poursuivre la dynamique d'investissement de la Métropole tout en recourant de façon modérée à l'emprunt.

- Sur la création d'une aide préventive à la précarité hydrique

Afin d'atténuer l'impact de la hausse du prix de l'eau sur les usagers les plus précaires, il est proposé de mettre en place à partir de l'année 2025 une aide préventive à la précarité hydrique.

Cette aide sera versée sous condition de ressources aux ménages propriétaires ou locataires, qu'ils soient directement abonnés au service d'eau (payant effectivement une facture d'eau) ou qu'ils payent leur eau via les charges.

Pour 2025, le budget prévisionnel de cette aide sera fixé à un total de 300 000 €, permettant d'aider environ 6 000 ménages pour un montant moyen d'aide de 50 €. L'aide sera modulée par ménage en fonction du quotient familial (par part) et de la taille du ménage.

Les modalités de calcul et d'attribution des aides seront précisées en cours d'année 2025, avec l'objectif de verser l'aide au titre l'année 2025 au second semestre.

Elles s'appuieront sur les données sociales issues de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine- Maritime, avec laquelle une convention d'accès aux données nécessaires permettra de déterminer les ménages éligibles à cette aide (fonction du quotient familial, du nombre de parts du ménage).

Le financement de cette aide est intégré dans la hausse globale de tarification qui est proposée pour l'année 2025.

Evolution de la part liée aux redevances de l'agence de l'eau : une réforme structurelle, détermination des contrevaleurs 2025

Jusqu'à aujourd'hui, dans le cadre de la facture d'eau potable, la MRN percevait pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) trois redevances (redevance prélèvement sur la ressource en eau, redevance pour modernisation des réseaux de collecte et redevance pour pollution de l'eau) au titre des principes de prévention et de réparation des dommages causés à l'environnement contenus dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, a réformé ces redevances des Agences de l'Eau avec pour objectifs principaux : de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, de valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, de dégager de nouveaux moyens pour permettre le déploiement du Plan Eau afin d'accompagner plus vite et plus fortement les territoires et acteurs économiques face à l'urgence

climatique.

Cette réforme se traduit par :

- La suppression de 2 redevances : la redevance pour modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau avec pour effet de supprimer le classement des communes en différentes zones de redevance pollution (trois zones : base, moyenne, renforcée. 75 % de la population de la Métropole en zone renforcée),
- La subsistance de la redevance prélèvement sur la ressource en eau,
- La création de 3 nouvelles redevances.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, les 4 redevances suivantes seront dues à l'Agence de l'Eau dans le cadre du financement de son XII^{ème} programme (2025-2030) :

- La redevance sur la consommation d'eau potable calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur. Le produit encaissé est directement reversé à l'Agence,
- La redevance prélèvement due par la collectivité qui prélève l'eau et qui est calculée sur la base du tarif de la redevance appliqué au volume d'eau prélevé au milieu naturel,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable due par la collectivité distributrice de l'eau calculée sur la base du tarif de la redevance et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.2 et 1) appliqué au volume d'eau facturé à l'utilisateur,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif due par la collectivité qui gère la station d'épuration qui traite les eaux usées, calculée sur la base d'un tarif et d'un coefficient de modulation global (valeur entre 0.3 et 1) appliqué au volume d'eau assaini facturé à l'utilisateur.

Ces trois dernières redevances doivent être répercutées sur la facture d'eau des usagers sous forme de contre-valeurs votées chaque année par la Collectivité débitrice (suivant sa compétence) et dont le produit doit équilibrer la valeur qui sera au final facturée par l'Agence.

Les contre-valeurs appliquées chaque année doivent donc prendre en compte les taux de base votés par l'Agence, une estimation des volumes prélevés, une estimation de la modulation liée à la performance et des taux d'impayés. Chaque année elles peuvent être ajustées pour corriger leur valeur en fonction des facturations réelles par l'Agence et des produits estimés (prévision d'impayés...).

L'évolution des taux des redevances sur 2 ans est présentée dans les tableaux suivants.

Pour 2025, les coefficients de modulation des redevances performances sont forfaitaires (identiques et minimisés pour toutes les collectivités).

Pour 2026, du fait d'une évolution importante des taux et des coefficients de performance, ces contre-valeurs vont subir des évolutions importantes.

Compte tenu des tarifs 2025 adopté par le Conseil d'administration de l'AESN du 19 septembre 2024 au titre du XII programme 2025-2030, les valeurs des redevances qui seront perçues par l'Agence et les contre-valeurs nécessaires pour équilibrer les redevances prélèvement et

performances seront les suivantes :

2025			
Redevances	Tarifs base votés par l'AESN XII programme 2025-2030	Coefficient de modulation global performance (forfaitaire en 2025)	Contrevaleur MRN
Redevance consommation eau potable	0.46 € /m3 facturé		
Redevance prélèvement	0.0759 €/m3 prélevé		0.100 € / m3 facturé
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0.085 € /m3 facturé	0.2	0.0170 €/m3 facturé
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0.089 € /m3 facturé	0.3	0.0267 €/m3 facturé

A compter de 2026, les performances réelles des collectivités seront prises en compte pour la valeur du coefficient de modulation global des redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Compte tenu des éléments connus à ce jour, les estimations de ces taux et leur impact sur les contre-valeurs (hors prise en compte correction de l'année 2025 liés aux impayés ou aux volumes effectivement prélevés/facturés) sont les suivantes :

2026			
Redevances	Tarifs base votés par l'AESN XII programme 2025-2030	Coefficient de modulation global estimé (dépend performance)	Contre-valeur estimée par la MRN
Redevance consommation eau potable	0.34 € /m3 facturé		
Redevance prélèvement	0.0759 €/m3 prélevé		0.100 €/m3 facturé

Redevance performance des réseaux d'eau potable	0.148 € /m3 facturé	0.40	0.0592 €/m3 facturé
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0.356 € /m3 facturé	0.55	0.1958 €/m3 facturé

Impacts des évolutions tarifaires MRN et AESN sur les tarifs et factures MRN

In fine, pour la Métropole Rouen Normandie, la prise en compte de l'ensemble de ces évolutions impliquera une hausse de la facture totale de l'eau et de l'assainissement sur deux ans, entre 2024 et 2026, à hauteur de + 6.46 % soit + 31.84 € pour une facture de 120 m3 pour les communes actuellement en zone renforcée (qui correspond à la facture la plus élevée en 2024 et concerne 75 % de la population de la Métropole).

La modulation importante des montants des redevances de l'Agence (baisse en 2025, puis hausse en 2026) conduit à proposer de lisser l'évolution des factures d'eau et d'assainissement en modulant la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur deux ans pour « contrebalancer » les évolutions dictées par l'Agence de l'Eau :

- Evolution des tarifs 2025 à hauteur de 7.2% pour l'eau et 9.2 % pour l'assainissement intégrant le financement de l'aide préventive (0.55 % de la hausse) et la prise en compte d'une inflation moyenne sur la période 2025-2026 de 2% par an.
- Evolution des tarifs 2026 de 0 % sur l'eau et de 0 % sur l'assainissement.

Ce lissage impactera la facture type totale entre 2025 et 2026 de la manière suivante :

2025	2026
+ 3.93 % soit + 19.37 €	+ 2.44% soit + 12.47 €

Dans cette hypothèse, pour 2025, la facture d'eau moyenne de la Métropole pondérée par la population légale INSEE s'établirait à 511.93 € TTC pour une consommation de 120 m3 soit +4.27 €/ m3 abonnement compris par rapport à 2024.

Elle s'établirait à 308.80 € TTC pour une consommation de 70 m3 soit 4.41 € / m3 abonnement compris par rapport à 2024.

A titre d'informations complémentaires, la moyenne départementale de la Seine-Maritime s'établissait à 4.51 €/m3 en 2021 et à 5.01 €/m3 en 2022 (soit + 0,49 cts d'€ / + 10,85 % - source rapports 2023 et 2024 de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, Panorama des services et de leur performances » portant sur les années 2021 et 2022.).

En comparaison donc, le prix du m3 2025 de la MRN restera encore très inférieur à la moyenne départementale 2022 (- 0.74 cts d'€, - 14.77 %).

Enfin, sur les 71 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif et aucun de ses usagers ne sont, de ce fait, assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

La Métropole disposera donc à partir du 1er janvier 2025, de 2 factures types :

- Une facture spécifique pour les usagers non raccordés à l'assainissement collectif
- Une facture identique pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif

Les tableaux joints en annexes, relatifs à l'évolution de la facture d'eau, permettent de simuler l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m3 (norme INSEE) et de 70 m3 (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-12-1-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 213-10 et suivants, D 213-48-35-1 et suivants dans leurs versions applicables au 1^{er} janvier 2025,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 relative au Contrat global Phase 1 - Petit Cycle Assainissement et eau potable - « Métropole Rouen Normandie 2030 »,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 relative à la prospective eau et assainissement à l'horizon 2040,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 19 septembre 2024 adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 11 décembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

- qu'en application de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il convient de fixer les contre-valeurs des redevances prélèvement en eau potable, performance des réseaux d'eau potable, performance des systèmes d'assainissement collectif qui seront facturées aux usagers puis reversées à l'AESN par la Métropole,

- qu'il convient de créer une aide préventive à la précarité hydrique afin de venir en aide aux usagers les plus modestes,

Il est procédé au vote à 19h05.

Décide (Contre : 20 voix, Abstention : 19 voix) :

- de fixer les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole applicables au 1^{er} janvier 2025 tels que figurant en annexe de la délibération,

- de fixer à 0,1 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance prélèvement sur la ressource en eau,

- de fixer à 0,017 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

- de fixer à 0,0267 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

et

- de créer une aide préventive à la précarité hydrique étant précisé que les conditions et les modalités de versement de cette aide feront l'objet d'une prochaine délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et du budget annexe de la Régie Publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H00

Sur convocation des 6 et 10 décembre 2024

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 23h11, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse) à partir de 18h48, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 23h15, M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h30, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 22h51, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 18h21 et jusqu'à 23h00, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) jusqu'à 23h03, Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly) à partir de 18h16 et jusqu'à 23h03, Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 21h32, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër) jusqu'à 22h50, M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18h37 et jusqu'à 23h29, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18h22, M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 19h01 et jusqu'à 22h50, Mme MAMERI (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 23h01, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h45, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 18h20, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume) jusqu'à 22h35, M. PETIT (Quevillon) jusqu'à 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) jusqu'à 20h59, M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-

Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h27 et jusqu'à 22h23, M. SOW (Rouen) à partir de 19h39, M. PRIMONT (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan)

M. RIVALAN supplée Mme BOURGET (Houpeville)
Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)
M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à Mme BOURGAIS à partir de 23h11, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. ROULY, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON à partir de 23h30, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme DE CINTRE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) pouvoir à Mme FLAVIGNY jusqu'à 18h39, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT à partir de 23h03, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON à partir de 18h48, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à Mme BONA, M. EZABORI (Grand-Quevilly) pouvoir à Mme FERON jusqu'à 18h16 et à partir de 23h03, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 21h32 et jusqu'à 23h30, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. GUILBERT, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. NAIZET jusqu'à 19h01 et à partir de 22h50, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. MOREAU jusqu'à 18h30, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) pouvoir à M. VION jusqu'à 18h45, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme MULOT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE, M. PEREZ (Bois-Guillaume) pouvoir à M. DEHAIL à partir de 22h35, M. PETIT (Quevillon) pouvoir à M. MENG à partir de 22h52, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à M. LEFEBVRE à partir de 20h59, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY jusqu'à 20h59 et pouvoir à M. DEBREY à partir de 20h59, M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RODRIGUEZ, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme BIVILLE jusqu'à 19h27 et à partir de 22h23, M. SORET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN jusqu'à 19h39, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN

Etaient absents :

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h48

M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 23h15
Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 22h51
M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) jusqu'à 18h21 et à partir de 23h00
M. DUCHESNE (Orival) début de la représentation à 18h48
M. GRELAUD (Bonsecours) fin de la représentation à 23h30
M. HIS (Saint-Paër) à partir de 22h50
M. HOUBRON (Bihorel)
M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 18h37 et à partir de 23h29
M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 18h22
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 23h01
Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 18h20